



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 décembre 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 décembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)		x	
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)			
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)			x
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)		x	
Madame Zohra DARRAS (S)		x	
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)	x		
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibaut DOMISSE, José RIOJA, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA s'est connecté après le vote des deux premiers rapports.

Monsieur DEMULE absent, a donné, procuration à Monsieur Franck BEAUVARLET permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 15h45.

## DELIBERATION N°1

### DECISION MODIFICATIVE N°2 DU SDIS POUR L'EXERCICE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment l'article L1424-27 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 27 novembre 2023 prenant acte que le Débat d'Orientation Budgétaire sur l'exercice 2024 a eu lieu ;

Vu la délibération n°23.1.52 de la 1ère Commission du Conseil Départemental de la Somme en date du 11 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°8 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 25 janvier 2024 votant le Budget Primitif du SDIS de la Somme ;

Vu la délibération n°12 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme en date du 17 juin 2024 votant le budget supplémentaire du SDIS de la Somme ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Dans le cadre de l'exécution du budget 2024, un ajustement de crédits apparaît nécessaire au niveau de la dette.

Ce rapport constitue la seconde décision modificative et ajuste les crédits votés précédemment lors du budget primitif et du budget supplémentaire.

#### Sur la section de fonctionnement :

- Il convient d'ajouter + 500 € de crédits correspondant aux charges d'intérêts de l'emprunt à taux variable de la Caisse d'Épargne.

Les ajustements suivants permettront d'équilibrer la section de fonctionnement :

- L'enveloppe dédiée aux annulations de titres est réduite de - 500 €.

Décision modificative n°2 du SDIS	Exercice 2024
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	- €
66 - Charges financières	500 €
67 - Charges exceptionnelles	- 500 €
Recettes	- €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver la décision modificative n°2 du SDIS pour l'exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en Visio conférence : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 10  
VOTES : Pour 10  
Contre 0  
Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_12_24D1
Objet :	Décision modificative n°2 du SDIS
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20241209-CA_9_12_24D1-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier :	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D1 - DM 2 SDIS.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24D1-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	288 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 1bis. Annexe DM2 SDIS 2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24D1-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	11.1 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 09h21min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h21min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h22min54s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 09h23min07s	Reçu par le MI le 2024-12-18





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 décembre 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 décembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)		x	
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)			
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)			x
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)		x	
Madame Zohra DARRAS (S)		x	
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)	x		
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

**2 – Membres avec voix consultative**

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	x	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	x	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	x	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	x	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	x	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	x	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		x
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	x	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	x	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	x	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		x
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS		x

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibaut DOMISSE, José RIOJA, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA s'est connecté après le vote des deux premiers rapports.

Monsieur DEMULE absent, a donné, procuration à Monsieur Franck BEAUVARLET permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 15h45.

## **DELIBERATION N°2**

### **DECISION MODIFICATIVE N°2 DU GARAGE DEPARTEMENTAL POUR L'EXERCICE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu la délibération n°9 du C.A.S.D.I.S en date du 25 janvier 2024 approuvant le Budget primitif 2023 du Garage Départemental ;

Vu la délibération n°4 du C.A.S.D.I.S en date du 17 juin 2024 approuvant le Compte administratif 2022 du Garage Départemental ;

Vu la délibération n°13 du CASDIS en date du 17 juin 2024 approuvant le budget supplémentaire du Garage Départemental ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Au regard de l'évolution de certains prix et de l'ajustement des besoins, il convient d'adapter certaines dépenses de fonctionnement 2024. Ce rapport constitue la seconde décision modificative et ajuste les crédits votés précédemment lors du budget primitif et du budget supplémentaire.

#### **Sur la section de fonctionnement :**

- Les crédits ouverts au budget (BP+BS) pour l'acquisition de pièces détachées représentent 1 720 800 €. Au regard de l'inflation constatée sur le prix des pièces, il convient d'augmenter ce poste de **+ 79 300 €**.
- Les crédits prévus au budget (BP+BS) pour des prestations extérieures d'entretien et de réparations de véhicules s'élèvent à 418 800 €. Au regard du nombre d'interventions et du coût que cela représente, il convient d'augmenter cette ligne budgétaire de **+ 15 000 €**.
- Les crédits réservés initialement pour l'amortissement des immobilisations apparaissent sous-évalués au regard des réalisations. Il convient alors de les augmenter de **+ 25 000 €**.

Les ajustements suivants permettront d'équilibrer la section de fonctionnement :

- Les crédits alloués aux dépenses de personnel s'élèvent à 1 327 000 €. Au regard du non-remplacement de 3 postes vacants (Chef de Groupement, assistante de gestion, et mécanicien), il convient de diminuer cette enveloppe de **- 85 000 €**.
- Les crédits alloués à la neutralisation des amortissements s'élèvent à 13 993 €. Il convient de diminuer ce poste de **- 10 000 €**.
- Les crédits alloués au FCTVA s'élèvent à 2 650 €. Au regard des réalisations, il convient de diminuer ce poste de **- 1 700 €**.
- Au regard des remboursements de sinistres par notre compagnie d'assurance, il convient d'augmenter le poste produits divers de gestion courante de **+ 46 000 €**.

#### **Sur la section d'investissement :**

- Les crédits alloués à la neutralisation des amortissements s'élèvent à 13 993 €. Il convient de diminuer ce poste de **- 10 000 €**.

Les ajustements suivants permettront d'équilibrer la section d'investissement :

- Les crédits alloués au FCTVA s'élèvent à 32 880 €. Au regard des réalisations, il convient de diminuer ce poste de - 11 000 €.
- Il convient par ailleurs d'augmenter les recettes attendues au titre de l'amortissement des immobilisations de + 25 000 €.
- Afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient d'ajuster la subvention versée par le CD (- 14 400 €) et par le SDIS (- 9 600 €), soit une diminution totale de - 24 000 €.

**Synthèse de la Décision modificative n°2 du Garage départemental**

Décision modificative n°2 du Garage départemental	Exercice 2024
<b>Fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>34 300 €</b>
011 - Charges à caractère général	94 300 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- 85 000 €
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	25 000 €
<b>Recettes</b>	<b>34 300 €</b>
042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	- 10 000 €
74 - Contributions et participations	- 1 700 €
75 - Autres produits de gestion courante	46 000 €
<b>Investissement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>- 10 000 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transferts entre sections	- 10 000 €
<b>Recettes</b>	<b>- 10 000 €</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- 11 000 €
13 - Subventions d'investissements	- 24 000 €

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver la décision modificative n°2 du Garage Départemental pour l'exercice 2024 comme présentée ci-dessus.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres en Visio conférence : 1

Nombre de suffrages exprimés : 10

VOTES : Pour 10

Contre 0

Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_12_24_D2
Objet :	Décision modificative n°2 du Garage Départemental
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.2 - délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)
Identifiant unique :	080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D2-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D2-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D2- DM 2 Garage départemental.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D2-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	333.1 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 2bis. Annexe DM2 Garage 2024.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D2-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	8.8 Mo

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 09h22min32s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h22min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h23min11s	Transmis au MI





DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 décembre 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 décembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

**1 - Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)		x	
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)			
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)			x
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)		x	
Madame Zohra DARRAS (S)		x	
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)	x		
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibaut DOMISSE, José RIOJA, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA s'est connecté après le vote des deux premiers rapports.

Monsieur DEMULE absent, a donné, procuration à Monsieur Franck BEAUVARLET permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 15h45.

## DELIBERATION N°3

### AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Les budgets primitifs 2025 du SDIS et de son budget annexe ne seront pas votés avant le début de l'exercice 2025.

Il convient alors d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2024. Les crédits ouverts aux budgets précédents comprennent l'ensemble des inscriptions des budgets primitifs, budgets supplémentaires et décisions modificatives.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

#### DÉCIDE

Article 1<sup>er</sup> :

De faire application du dispositif détaillé ci-dessus à hauteur de 1 186 436 € pour le SDIS et de 55 854 € pour le Garage Départemental.

Article 2 :

De dire que les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellés	Budget principal	Budget annexe (Garage)
20	Immobilisations incorporelles	136 220 €	750 €
204	Subventions d'équipement versées	31 500 €	
21	Immobilisations corporelles	923 465 €	47 604 €
23	Immobilisations en cours	95 000 €	
27	Autres immobilisations financières	250 €	

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de L'État.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visioconférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Pour 11  
          Contre 0  
          Abstentions : 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_12_24_D3
Objet :	<b>Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2025</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1 - Decisions budgetaires
Identifiant unique :	080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D3-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D3-DE-1-1_0.xml	text/xml	926 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D3 - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D3-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	285.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 09h23min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h24min29s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h24min33s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 09h24min39s	Reçu par le MI le 2024-12-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 décembre 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 décembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)		x	
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)			
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)			x
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)		x	
Madame Zohra DARRAS (S)		x	
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)	x		
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 - Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibaut DOMISSE, José RIOJA, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA s'est connecté après le vote des deux premiers rapports.

Monsieur DEMULE absent, a donné, procuration à Monsieur Franck BEAUVARLET permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 15h45.

## **DELIBERATION N°4**

### **MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2025 DE CHAQUE COMMUNE ET ETABLISSEMENT PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants et R1424-1 et suivants et notamment son article L1424-35 ;

Vu la délibération n°5 du CASDIS en date du 11 février 2022 relative au débat portant sur la répartition des contributions entre les communes et EPCI ;

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier de l'année du nouvel exercice budgétaire en cause le montant prévisionnel des contributions financières des communes et EPCI ;

Considérant que le montant global des contributions des communes et des EPCI au SDIS ne peut excéder le montant atteint à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation ;

Considérant que pour les contributions des collectivités susvisées constituent pour celles-ci des dépenses obligatoires ;

Considérant que les modalités de calcul ont été délibérées lors de la séance du CASDIS du 11 février 2022 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Conformément à l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil d'Administration du SDIS doit se prononcer sur le montant des contributions de chaque commune et EPCI afin de le notifier aux Maires et aux Présidents avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le montant global des contributions des communes et des EPCI ne peut excéder le montant atteint à l'exercice précédent augmenté de l'indice des prix à la consommation. Les modalités de calcul ont été délibérées à l'occasion du CASDIS du 11 février 2022.

Afin de déterminer le pourcentage d'évolution du montant global des contributions communales et intercommunales, le SDIS a pris comme référence la moyenne des indices des douze derniers mois précédant le vote de la contribution n+1, série ensemble des ménages hors tabac France (octobre 2023 à septembre 2024). Cela représente une hausse de **2,47%**.

Dans ces conditions, je vous propose de voter, pour l'année 2025, une augmentation de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI de 2,47%, soit 524 398 €. Cette augmentation portera le montant global des contributions incendies à 21 755 093 €.

L'enveloppe sera ensuite répartie entre les communes et EPCI en fonction de leur population INSEE ainsi que de leur zone géographique.

Le coût par habitant sera ainsi de :

- 55,39€ pour les zones urbaines
- 33,03€ pour les zones péri-urbaines et spécifiques côtières
- 28,62€ pour les zones rurales

Vous trouverez, ci-joint, le tableau de répartition des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025.

**Après en avoir délibéré à la majorité absolue des membres présents et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration**

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> :

De voter pour l'année 2025, une augmentation de l'enveloppe globale des contributions des communes et des EPCI de 2.47 %, soit 524 398 €, portant ainsi le montant global des contributions incendies à 21 755 093 €.

Article 2 :

D'approuver tableau de répartition des contributions des communes et EPCI pour l'année 2025 ci-annexé à la présente délibération.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en visio-conférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Pour 11  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## CONTRIBUTIONS INCENDIE 2025

Nom commune	Contribution incendie 2024	Contribution incendie 2025	Variation 2025/2024 (%)
ABLAINCOURT-PRESSOIR	7 507,55 €	7 728,12 €	2,94%
ACHEUX-EN-VIMEU	14 041,90 €	14 368,58 €	2,33%
AGENVILLE	2 307,88 €	2 404,31 €	4,18%
AGENVILLERS	7 424,13 €	7 327,41 €	-1,30%
AIGNEVILLE	25 386,64 €	26 189,75 €	3,16%
AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	28 528,69 €	29 796,21 €	4,44%
AILLY-SUR-SOMME	81 748,89 €	84 866,24 €	3,81%
AIRAINES	65 649,36 €	66 061,14 €	0,63%
AIZECOURT-LE-BAS	1 584,93 €	1 745,98 €	10,16%
AIZECOURT-LE-HAUT	1 862,98 €	1 946,34 €	4,47%
ALLAINES	12 095,50 €	12 279,13 €	1,52%
ALLERY	22 411,43 €	23 413,35 €	4,47%
ANDAINVILLE	7 507,55 €	7 384,65 €	-1,64%
ARGOEUVES	15 348,77 €	15 799,72 €	2,94%
ARGOULES	9 231,51 €	9 388,24 €	1,70%
ARGUEL	861,98 €	915,93 €	6,26%
ARRY	6 339,71 €	6 554,59 €	3,39%
ASSEVILLERS	8 619,78 €	8 901,65 €	3,27%
AUBIGNY	15 237,55 €	15 427,62 €	1,25%
AUMATRE	4 921,62 €	4 951,72 €	0,61%
AUMONT	4 170,86 €	4 207,53 €	0,88%
AUTHEUX	3 447,91 €	3 577,83 €	3,77%
AUTHIEULE	11 455,97 €	11 649,43 €	1,69%
AVELESGES	1 501,51 €	1 517,00 €	1,03%
AVESNES-CHAUSSOY	1 862,98 €	1 946,34 €	4,47%
BACOUËL-SUR-SELLE	13 541,40 €	13 738,89 €	1,46%
BAIZIEUX	6 256,29 €	6 697,71 €	7,06%
BARLEUX	6 589,96 €	6 726,33 €	2,07%
BARLY	4 587,95 €	4 751,36 €	3,56%
BAVELINCOURT	2 613,74 €	2 805,02 €	7,32%
BAYONVILLERS	9 287,12 €	9 731,71 €	4,79%
BEALCOURT	2 919,60 €	3 205,74 €	9,80%
BEAUCAMPS-LE-JEUNE	5 171,87 €	5 237,95 €	1,28%
BEAUCAMPS-LE-VIEUX	40 874,44 €	41 989,47 €	2,73%
BEAUCOURT-SUR-L'HALLUE	7 730,00 €	7 957,10 €	2,94%
BEAUFORT-EN-SANTERRE	5 366,51 €	5 495,55 €	2,40%
BEAUMETZ	6 145,07 €	6 354,23 €	3,40%
BEAUQUESNE	38 649,99 €	39 671,03 €	2,64%
BEAUVAL	56 390,05 €	57 331,23 €	1,67%
BEHEN	14 653,63 €	14 941,04 €	1,96%
BEHENCOURT	8 897,84 €	9 044,77 €	1,65%
BELLEUSE	8 731,00 €	8 873,03 €	1,63%
BELLOY-EN-SANTERRE	4 254,28 €	4 350,65 €	2,27%
BELLOY-SAINT-LEONARD	2 530,32 €	2 576,04 €	1,81%
BELLOY-SUR-SOMME	20 687,47 €	21 123,54 €	2,11%
BERGICOURT	3 948,42 €	4 064,42 €	2,94%
BERMESNIL	5 922,62 €	6 010,76 €	1,49%
BERNATRE	1 084,42 €	1 116,28 €	2,94%
BERNAVILLE	29 724,34 €	30 483,15 €	2,55%
BERNAY-EN-PONTHIEU	6 840,21 €	7 069,80 €	3,36%
BERNES	9 926,65 €	10 246,92 €	3,23%
BERNEUIL	7 340,72 €	7 670,88 €	4,50%

<b>BERNY-EN-SANTERRE</b>	4 282,08 €	4 379,27 €	2,27%
<b>BERTEAUCOURT-LES-DAMES</b>	30 141,43 €	31 456,32 €	4,36%
<b>BETHENCOURT-SUR-MER</b>	26 248,62 €	26 590,47 €	1,30%
<b>BETTEMBOS</b>	3 058,63 €	3 034,00 €	-0,81%
<b>BETTENCOURT-SAINT-OUEN</b>	17 322,98 €	17 774,68 €	2,61%
<b>BIACHES</b>	10 899,85 €	11 248,71 €	3,20%
<b>BIENCOURT</b>	3 892,80 €	4 121,67 €	5,88%
<b>BLANGY-SOUS-POIX</b>	4 893,81 €	4 951,72 €	1,18%
<b>BOISBERGUES</b>	1 974,21 €	1 946,34 €	-1,41%
<b>BONNAY</b>	6 728,99 €	6 955,31 €	3,36%
<b>BONNEVILLE</b>	9 565,18 €	9 788,96 €	2,34%
<b>BOSQUEL</b>	9 648,59 €	9 932,07 €	2,94%
<b>BOUCHAVESNES-BERGEN</b>	7 924,64 €	8 186,09 €	3,30%
<b>BOUCHOIR</b>	7 368,52 €	7 356,03 €	-0,17%
<b>BOUCHON</b>	4 560,14 €	4 694,12 €	2,94%
<b>BOUFFLERS</b>	3 308,88 €	3 348,85 €	1,21%
<b>BOUGAINVILLE</b>	11 595,00 €	11 706,68 €	0,96%
<b>BOUILLANCOURT-EN-SERY</b>	15 126,33 €	15 627,98 €	3,32%
<b>BOUQUEMAISON</b>	13 708,23 €	14 196,85 €	3,56%
<b>BOURDON</b>	10 593,99 €	10 848,00 €	2,40%
<b>BOURSEVILLE</b>	20 075,75 €	20 865,93 €	3,94%
<b>BOUTTENCOURT</b>	26 165,21 €	26 962,56 €	3,05%
<b>BOUVINCOURT-EN-VERMANDOIS</b>	4 087,44 €	4 121,67 €	0,84%
<b>BRAILLY-CORNEHOTTE</b>	6 478,74 €	6 468,73 €	-0,15%
<b>BRASSY</b>	2 307,88 €	2 375,68 €	2,94%
<b>BREILLY</b>	21 187,98 €	21 381,14 €	0,91%
<b>BRESLE</b>	3 447,91 €	3 463,34 €	0,45%
<b>BREVILLERS</b>	3 114,24 €	3 262,99 €	4,78%
<b>BRIE</b>	9 036,87 €	9 760,33 €	8,01%
<b>BRIQUEMESNIL-FLOXICOURT</b>	9 426,15 €	9 989,31 €	5,97%
<b>BROCOURT</b>	2 891,80 €	3 005,38 €	3,93%
<b>BRUCAMPS</b>	3 892,80 €	4 207,53 €	8,08%
<b>BUIGNY-L'ABBE</b>	9 453,95 €	9 788,96 €	3,54%
<b>BUIGNY-SAINT-MACLOU</b>	14 959,49 €	15 513,49 €	3,70%
<b>BUIRE-COURCELLES</b>	6 228,49 €	6 296,99 €	1,10%
<b>BUSSU</b>	6 145,07 €	6 325,61 €	2,94%
<b>BUSSUS-BUSSUEL</b>	8 397,33 €	8 787,16 €	4,64%
<b>BUSSY-LES-DAOURS</b>	11 428,16 €	11 506,32 €	0,68%
<b>BUSSY-LES-POIX</b>	2 752,77 €	2 776,40 €	0,86%
<b>CACHY</b>	7 924,64 €	8 014,35 €	1,13%
<b>CAHON</b>	5 978,24 €	6 153,88 €	2,94%
<b>CAIX</b>	19 881,11 €	20 293,48 €	2,07%
<b>CAMPS-EN-AMIENOIS</b>	5 283,09 €	5 381,06 €	1,85%
<b>CANAPLES</b>	19 658,66 €	20 236,23 €	2,94%
<b>CANCHY</b>	9 592,98 €	9 989,31 €	4,13%
<b>CANDAS</b>	30 669,74 €	30 969,74 €	0,98%
<b>CANNESSIERES</b>	1 779,57 €	1 774,61 €	-0,28%
<b>CARTIGNY</b>	20 186,97 €	20 522,46 €	1,66%
<b>CAULIERES</b>	6 284,10 €	6 382,86 €	1,57%
<b>CAVILLON</b>	2 836,19 €	2 776,40 €	-2,11%
<b>CERISY-BULEUX</b>	7 563,16 €	7 928,48 €	4,83%
<b>CERISY</b>	15 015,10 €	15 599,36 €	3,89%
<b>CHAULNES</b>	56 278,83 €	57 588,83 €	2,33%
<b>CHEPY</b>	34 729,38 €	35 835,59 €	3,19%
<b>CHILLY</b>	4 866,01 €	4 865,86 €	0,00%
<b>CHIPILLY</b>	4 671,37 €	4 837,23 €	3,55%

CHUIGNES	3 976,22 €	4 178,91 €	5,10%
CLERY-SUR-SOMME	14 820,46 €	15 170,02 €	2,36%
COCQUEREL	6 145,07 €	6 325,61 €	2,94%
COISY	10 593,99 €	10 790,75 €	1,86%
COMBLES	20 854,31 €	21 581,50 €	3,49%
CONTAY	9 732,01 €	9 502,73 €	-2,36%
CONTEVILLE	6 256,29 €	6 525,97 €	4,31%
CONTRE	4 198,67 €	4 293,40 €	2,26%
CONTY	51 857,71 €	51 978,79 €	0,23%
CORBIE	203 953,76 €	206 940,09 €	1,46%
COULONVILLERS	6 228,49 €	6 268,37 €	0,64%
COURCELLES-SOUS-MOYENCOUR	4 170,86 €	4 350,65 €	4,31%
COURCELLES-SOUS-THOIX	1 890,79 €	1 917,72 €	1,42%
CRAMONT	8 564,17 €	8 930,28 €	4,27%
CRECY-EN-PONTHIEU	38 705,60 €	39 642,41 €	2,42%
CROIXRAULT	12 762,84 €	13 395,41 €	4,96%
CROUY-SAINT-PIERRE	9 843,23 €	10 447,28 €	6,14%
DAOURS	21 910,93 €	22 382,93 €	2,15%
DEVISE	1 584,93 €	1 660,12 €	4,74%
DOINGT	39 790,02 €	41 102,17 €	3,30%
DOMART-EN-PONTHIEU	29 752,15 €	30 425,91 €	2,26%
DOMESMONT	1 195,65 €	1 259,40 €	5,33%
DOMINOIS	4 893,81 €	4 980,35 €	1,77%
DOMLEGER-LONGVILLERS	8 508,56 €	8 644,05 €	1,59%
DOMPIERRE-BECQUINCOURT	20 131,36 €	20 751,44 €	3,08%
DOMPIERRE-SUR-AUTHIE	12 067,69 €	12 450,87 €	3,18%
DOMQUEUR	8 870,03 €	9 016,14 €	1,65%
DOMVAST	9 787,62 €	9 989,31 €	2,06%
DOULLENS	193 878,00 €	198 186,84 €	2,22%
DRIENCOURT	2 446,91 €	2 404,31 €	-1,74%
DROMESNIL	2 419,10 €	2 461,55 €	1,75%
EPAUMESNIL	3 169,85 €	3 177,12 €	0,23%
EPECAMPS	166,83 €	171,74 €	2,94%
EPEHY	31 698,55 €	32 257,76 €	1,76%
EPLESSIER	9 787,62 €	9 960,69 €	1,77%
EQUANCOURT	8 313,92 €	8 529,56 €	2,59%
EQUENNES-ERAMECOURT	8 174,89 €	8 214,71 €	0,49%
ERCOURT	3 447,91 €	3 520,59 €	2,11%
ERGNIES	4 866,01 €	4 894,48 €	0,59%
ESSERTAUX	7 340,72 €	7 728,12 €	5,28%
ESTREES-DENIECOURT	9 592,98 €	10 275,54 €	7,12%
ESTREES-LES-CRECY	11 038,88 €	11 534,94 €	4,49%
ESTREES-MONS	16 655,64 €	17 316,72 €	3,97%
ETERPIGNY	4 587,95 €	4 808,61 €	4,81%
ETREJUST	1 140,04 €	1 202,15 €	5,45%
ETRICOURT-MANANCOURT	14 764,85 €	15 112,77 €	2,36%
FAMECHON	7 785,61 €	8 243,33 €	5,88%
FAVIERES	12 874,06 €	13 195,06 €	2,49%
FAY	2 780,57 €	2 890,89 €	3,97%
FEUILLERES	4 393,31 €	4 465,14 €	1,63%
FEUQUIERES-EN-VIMEU	69 764,61 €	71 499,45 €	2,49%
FIEFFES-MONTRELET	9 648,59 €	9 932,07 €	2,94%
FIENVILLERS	18 935,71 €	19 348,93 €	2,18%
FINS	7 813,41 €	8 157,46 €	4,40%
FLAUCOURT	8 230,50 €	8 500,94 €	3,29%
FLERS	5 672,37 €	5 667,29 €	-0,09%

<b>FLESSELLES</b>	56 084,19 €	56 930,51 €	1,51%
<b>FLEURY</b>	5 894,82 €	6 010,76 €	1,97%
<b>FLIXECOURT</b>	92 426,30 €	94 884,18 €	2,66%
<b>FLUY</b>	9 398,34 €	9 502,73 €	1,11%
<b>FOLIES</b>	4 393,31 €	4 522,38 €	2,94%
<b>FONTAINE-LES-CAPPY</b>	1 473,70 €	1 574,25 €	6,82%
<b>FONTAINE-LE-SEC</b>	4 004,03 €	4 150,29 €	3,65%
<b>FONTAINE-SUR-MAYE</b>	4 504,53 €	4 608,25 €	2,30%
<b>FORCEVILLE-EN-VIMEU</b>	6 728,99 €	6 926,69 €	2,94%
<b>FOREST-L'ABBAYE</b>	9 009,06 €	9 359,62 €	3,89%
<b>FOREST-MONTIERS</b>	11 205,72 €	11 420,45 €	1,92%
<b>FORT-MAHON-PLAGE</b>	42 067,87 €	43 204,73 €	2,70%
<b>FOSSEMANANT</b>	2 808,38 €	2 919,51 €	3,96%
<b>FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE</b>	6 756,80 €	6 898,07 €	2,09%
<b>FOUCAUCOURT-HORS-NESLE</b>	2 307,88 €	2 375,68 €	2,94%
<b>FOUILLOY</b>	50 940,12 €	51 978,79 €	2,04%
<b>FOUQUESCOURT</b>	4 337,70 €	4 522,38 €	4,26%
<b>FOURCIGNY</b>	5 616,76 €	5 810,40 €	3,45%
<b>FOURDRINOY</b>	11 122,30 €	11 191,47 €	0,62%
<b>FRAMERVILLE-RAINECOURT</b>	12 874,06 €	13 166,43 €	2,27%
<b>FRAMICOURT</b>	4 699,17 €	4 722,74 €	0,50%
<b>FRANCIERES</b>	5 171,87 €	5 180,70 €	0,17%
<b>FRANQUEVILLE</b>	4 587,95 €	4 636,87 €	1,07%
<b>FRANSART</b>	4 476,72 €	4 636,87 €	3,58%
<b>FRANSU</b>	5 199,67 €	5 495,55 €	5,69%
<b>FRANVILLERS</b>	14 625,82 €	15 513,49 €	6,07%
<b>FRECHENCOURT</b>	7 257,30 €	7 413,27 €	2,15%
<b>FREMONTIERS</b>	4 476,72 €	4 665,50 €	4,22%
<b>FRESNES-MAZANCOURT</b>	4 393,31 €	4 522,38 €	2,94%
<b>FRESNES-TILLOLOY</b>	5 755,79 €	5 924,89 €	2,94%
<b>FRESNEVILLE</b>	2 863,99 €	2 948,14 €	2,94%
<b>FRESNOY-ANDAINVILLE</b>	2 808,38 €	2 805,02 €	-0,12%
<b>FRESNOY-AU-VAL</b>	6 562,16 €	6 697,71 €	2,07%
<b>FRESSENEVILLE</b>	61 367,28 €	62 053,97 €	1,12%
<b>FRETTECUISSÉ</b>	2 141,04 €	2 175,32 €	1,60%
<b>FRETTEMEULE</b>	8 536,36 €	8 672,67 €	1,60%
<b>FRICAMPS</b>	5 171,87 €	5 266,57 €	1,83%
<b>FRIVILLE-ESCARBOTIN</b>	127 600,56 €	131 206,36 €	2,83%
<b>FROHEN-SUR-AUTHIE</b>	6 784,60 €	7 069,80 €	4,20%
<b>FROYELLES</b>	2 724,96 €	2 719,15 €	-0,21%
<b>GAPENNES</b>	7 813,41 €	8 071,60 €	3,30%
<b>GAUVILLE</b>	9 620,79 €	9 788,96 €	1,75%
<b>GENTELLES</b>	18 129,35 €	18 433,01 €	1,67%
<b>GEZAINCOURT</b>	11 233,52 €	11 534,94 €	2,68%
<b>GINCHY</b>	1 918,60 €	2 032,21 €	5,92%
<b>GORENFLOS</b>	6 756,80 €	6 955,31 €	2,94%
<b>GORGES</b>	1 084,42 €	1 116,28 €	2,94%
<b>GREBAULT-MESNIL</b>	5 894,82 €	5 982,14 €	1,48%
<b>GROUCHES-LUCHUEL</b>	16 294,17 €	16 629,78 €	2,06%
<b>GUESCHART</b>	10 399,35 €	10 848,00 €	4,31%
<b>GUEUDECOURT</b>	2 669,35 €	2 747,78 €	2,94%
<b>GUILLAUCOURT</b>	11 261,33 €	11 449,07 €	1,67%
<b>GUILLEMONT</b>	3 531,33 €	3 663,70 €	3,75%
<b>GUIZANCOURT</b>	3 865,00 €	3 806,82 €	-1,51%
<b>GUYENCOURT-SAULCOURT</b>	4 031,83 €	4 150,29 €	2,94%
<b>HALLOY-LES-PERNOIS</b>	9 203,70 €	9 416,86 €	2,32%

HALLU	4 226,47 €	4 236,16 €	0,23%
HAMELET	17 906,90 €	18 576,12 €	3,74%
HANCOURT	2 502,52 €	2 576,04 €	2,94%
HANGEST-SUR-SOMME	21 605,06 €	22 039,46 €	2,01%
HARBONNIERES	45 990,70 €	47 198,80 €	2,63%
HARDECOURT-AUX-BOIS	2 363,49 €	2 432,93 €	2,94%
HAUTVILLERS-OUVILLE	16 238,55 €	16 343,55 €	0,65%
HAVERNAS	10 621,79 €	10 962,49 €	3,21%
HEILLY	12 345,75 €	12 651,22 €	2,47%
HEM-HARDINVAL	10 733,02 €	11 191,47 €	4,27%
HEM-MONACU	3 725,97 €	3 778,19 €	1,40%
HENENCOURT	5 394,31 €	5 581,42 €	3,47%
HERBECOURT	5 505,54 €	5 524,18 €	0,34%
HERLEVILLE	5 394,31 €	5 524,18 €	2,41%
HERVILLY	5 449,93 €	5 581,42 €	2,41%
HESBECOURT	1 584,93 €	1 574,25 €	-0,67%
HESCAMPS	14 959,49 €	15 313,13 €	2,36%
HEUCOURT-CROQUOISON	3 142,05 €	3 177,12 €	1,12%
HEUDICOURT	14 292,15 €	14 855,17 €	3,94%
HEUZECOURT	4 560,14 €	4 579,63 €	0,43%
HIERMONT	4 309,89 €	4 436,52 €	2,94%
HORNOY-LE-BOURG	47 408,79 €	48 229,21 €	1,73%
HUCHENNEVILLE	18 963,52 €	19 692,40 €	3,84%
HUMBERCOURT	7 479,75 €	7 499,14 €	0,26%
HYPERCOURT	20 186,97 €	20 178,99 €	-0,04%
INVAL-BOIRON	3 197,66 €	3 320,23 €	3,83%
LA CHAUSSEE-TIRANCOURT	18 741,07 €	19 692,40 €	5,08%
LA CHAVATTE	2 029,82 €	2 032,21 €	0,12%
LA VICOIGNE	6 951,44 €	7 098,42 €	2,11%
LACHAPELLE SOUS POIX	2 613,74 €	2 604,66 €	-0,35%
LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN	15 710,25 €	16 143,19 €	2,76%
LAHOUSOYE	12 790,64 €	13 195,06 €	3,16%
LALEU	2 891,80 €	2 919,51 €	0,96%
LAMARONDE	1 862,98 €	1 774,61 €	-4,74%
LAMOTTE-BREBIERE	6 006,04 €	6 554,59 €	9,13%
LAMOTTE-BULEUX	9 982,26 €	10 017,94 €	0,36%
LAMOTTE-WARFUSEE	19 908,91 €	20 436,59 €	2,65%
LANCHES-SAINT-HILAIRE	3 753,78 €	3 864,06 €	2,94%
LE BOISLE	9 370,54 €	9 645,84 €	2,94%
LE CROTOY	64 626,00 €	66 293,50 €	2,58%
LE HAMEL	13 736,04 €	13 967,87 €	1,69%
LE MAZIS	3 030,83 €	3 091,25 €	1,99%
LE MEILLARD	4 337,70 €	4 407,89 €	1,62%
LE MESGE	4 393,31 €	4 379,27 €	-0,32%
LE QUESNE	7 396,33 €	7 356,03 €	-0,54%
LE TITRE	10 010,07 €	10 132,43 €	1,22%
LE TRANSLAY	7 034,85 €	7 041,18 €	0,09%
LESBOEUFS	4 810,39 €	4 923,10 €	2,34%
L'ETOILE	32 977,61 €	33 374,04 €	1,20%
LIERAMONT	6 172,88 €	6 325,61 €	2,47%
LIGESCOURT	6 228,49 €	6 411,48 €	2,94%
LIGNIERES-CHATELAIN	9 676,40 €	9 960,69 €	2,94%
LIGNIERES-EN-VIMEU	3 197,66 €	3 291,61 €	2,94%
LIHONS	12 818,45 €	13 309,55 €	3,83%
LIOMER	10 899,85 €	11 134,22 €	2,15%
LONG	17 378,59 €	17 631,57 €	1,46%

LONGAVESNES	2 196,65 €	2 146,70 €	-2,27%
LONGUEVAL	7 813,41 €	8 042,97 €	2,94%
LONGUEVILLETTE	2 113,24 €	2 060,83 €	-2,48%
LUCHEUX	14 431,18 €	14 998,28 €	3,93%
MACHIEL	4 254,28 €	4 407,89 €	3,61%
MACHY	3 420,11 €	3 491,97 €	2,10%
MAISNIERES	14 486,79 €	14 368,58 €	-0,82%
MAISON-PONTHIEU	8 008,05 €	8 386,44 €	4,73%
MAISON-ROLAND	2 836,19 €	2 862,27 €	0,92%
MAIZICOURT	5 227,48 €	5 409,69 €	3,49%
MARCELCAVE	35 980,63 €	37 037,75 €	2,94%
MARCHELEPOT-MISERY	16 627,84 €	16 916,00 €	1,73%
MARLERS	4 115,25 €	4 236,16 €	2,94%
MARQUAIX	5 338,70 €	5 552,80 €	4,01%
MARTAINNEVILLE	11 956,47 €	12 479,49 €	4,37%
MAUCOURT	5 310,90 €	5 667,29 €	6,71%
MAUREPAS	5 978,24 €	6 268,37 €	4,85%
MEHARICOURT	16 210,75 €	16 314,93 €	0,64%
MEIGNEUX	5 060,65 €	5 209,33 €	2,94%
MENESLIES	8 619,78 €	8 844,41 €	2,61%
MEREAUCOURT	250,25 €	257,60 €	2,94%
MERICOURT-EN-VIMEU	2 836,19 €	2 890,89 €	1,93%
MERICOURT-L'ABBE	16 905,89 €	17 316,72 €	2,43%
MESNIL-BRUNTEL	8 063,67 €	8 329,20 €	3,29%
MESNIL-DOMQUEUR	2 446,91 €	2 576,04 €	5,28%
MESNIL-EN-ARROUAISE	3 308,88 €	3 262,99 €	-1,39%
METIGNY	3 336,69 €	3 606,46 €	8,08%
MEZEROLLES	5 171,87 €	5 352,44 €	3,49%
MIANNAY	16 822,48 €	17 517,08 €	4,13%
MILLENCOURT-EN-PONTHIEU	9 843,23 €	10 046,56 €	2,07%
MIRVAUX	3 642,55 €	3 635,08 €	-0,21%
MOISLAINS	32 004,41 €	32 744,34 €	2,31%
MOLLIENS-AU-BOIS	9 509,56 €	9 846,20 €	3,54%
MOLLIENS-DREUIL	27 054,99 €	27 220,17 €	0,61%
MONSURES	6 172,88 €	6 382,86 €	3,40%
MONTAGNE-FAYEL	4 031,83 €	4 207,53 €	4,36%
MONTIGNY-LES-JONGLEURS	2 752,77 €	2 862,27 €	3,98%
MONTIGNY-SUR-L'HALLUE	5 783,59 €	5 695,91 €	-1,52%
MONTONVILLERS	2 363,49 €	2 432,93 €	2,94%
MORCOURT	9 203,70 €	9 559,97 €	3,87%
MORVILLERS-SAINT-SATURNIN	11 066,69 €	11 191,47 €	1,13%
MOUFLERS	2 669,35 €	2 776,40 €	4,01%
MOUFLIERES	2 391,29 €	2 375,68 €	-0,65%
MOYENCOURT-LES-POIX	4 977,23 €	4 951,72 €	-0,51%
MOYENNEVILLE	20 242,58 €	20 608,33 €	1,81%
NAMPONT	7 146,08 €	7 499,14 €	4,94%
NAMPS-MAISNIL	28 473,08 €	29 137,89 €	2,33%
NAMPTY	8 230,50 €	8 271,95 €	0,50%
NAOURS	30 085,82 €	30 740,76 €	2,18%
NESLE-L'HOPITAL	4 504,53 €	4 779,99 €	6,12%
NESLETTE	2 391,29 €	2 461,55 €	2,94%
NEUILLY-LE-DIEN	2 780,57 €	2 890,89 €	3,97%
NEUILLY-L'HOPITAL	9 287,12 €	9 588,60 €	3,25%
NEUVILLE-AU-BOIS	4 198,67 €	4 350,65 €	3,62%
NEUVILLE-COPPEGUEULE	14 347,76 €	14 797,93 €	3,14%
NEUVILLETTE	6 311,90 €	6 440,10 €	2,03%

NIBAS	24 024,16 €	24 472,39 €	1,87%
NOUVION	35 285,49 €	35 978,71 €	1,96%
NOYELLES-EN-CHAUSSEE	6 784,60 €	7 041,18 €	3,78%
NOYELLES-SUR-MER	18 685,46 €	18 833,72 €	0,79%
NURLU	10 260,32 €	10 647,64 €	3,77%
OCCOCHES	3 698,16 €	3 663,70 €	-0,93%
OCHANCOURT	9 259,31 €	9 388,24 €	1,39%
O-DE-SELLE	32 755,17 €	33 459,91 €	2,15%
OFFIGNIES	2 391,29 €	2 518,80 €	5,33%
OISEMONT	32 894,20 €	33 631,65 €	2,24%
OISSY	5 950,43 €	6 039,39 €	1,49%
ONEUX	11 956,47 €	12 708,47 €	6,29%
ORESMAUX	26 582,29 €	27 849,87 €	4,77%
OUTREBOIS	8 925,64 €	9 187,88 €	2,94%
PARVILLERS-LE-QUESNOY	6 562,16 €	6 783,57 €	3,37%
PERNOIS	20 353,81 €	20 636,95 €	1,39%
PERONNE	244 770,18 €	246 709,59 €	0,79%
PICQUIGNY	36 453,33 €	37 295,35 €	2,31%
PIERREGOT	8 063,67 €	8 329,20 €	3,29%
PLACHY-BUYON	23 245,60 €	24 815,86 €	6,76%
POEUJILLY	3 030,83 €	3 062,63 €	1,05%
POIX-DE-PICARDIE	65 899,62 €	67 091,56 €	1,81%
PONCHES-ESTRIVAL	2 808,38 €	3 148,49 €	12,11%
PONTHOILE	17 100,53 €	17 574,32 €	2,77%
PONT-NOYELLES	23 106,57 €	23 728,20 €	2,69%
PONT-REMY	41 096,89 €	42 447,43 €	3,29%
PORT-LE-GRAND	8 063,67 €	8 042,97 €	-0,26%
PROUVILLE	9 175,90 €	9 245,13 €	0,75%
PROUZEL	15 793,66 €	16 400,80 €	3,84%
PROYART	20 659,67 €	21 610,12 €	4,60%
PUNCHY	2 335,68 €	2 347,06 €	0,49%
PUZEAUX	8 119,28 €	8 186,09 €	0,82%
QUEND	41 682,81 €	42 808,36 €	2,70%
QUESNOY-LE-MONTANT	15 376,58 €	15 771,10 €	2,57%
QUESNOY-SUR-AIRAINES	11 900,86 €	12 221,88 €	2,70%
QUEVAUVILLERS	30 892,18 €	31 771,17 €	2,85%
RAINNEVILLE	29 112,61 €	30 712,13 €	5,49%
RAMBURELLES	7 869,03 €	7 871,24 €	0,03%
RAMBURES	9 982,26 €	10 619,01 €	6,38%
RANCOURT	5 394,31 €	5 495,55 €	1,88%
REGNIERE-ECLUSE	3 475,72 €	3 520,59 €	1,29%
REMAISNIL	861,98 €	887,30 €	2,94%
RIBEAUCOURT	6 617,77 €	6 726,33 €	1,64%
RIBEMONT-SUR-ANCRE	17 906,90 €	18 261,27 €	1,98%
RIENCOURT	5 005,03 €	5 209,33 €	4,08%
ROISEL	44 294,55 €	46 168,38 €	4,23%
RONSSOY	16 433,20 €	16 887,38 €	2,76%
ROSIERES-EN-SANTERRE	84 279,21 €	85 295,58 €	1,21%
ROUVROY-EN-SANTERRE	6 089,46 €	6 211,12 €	2,00%
RUBEMPRE	20 520,64 €	21 066,29 €	2,66%
RUE	89 117,41 €	91 792,93 €	3,00%
SAILLY-FLIBEAUCOURT	28 945,78 €	29 681,72 €	2,54%
SAILLY-LAURETTE	9 175,90 €	9 502,73 €	3,56%
SAILLY-LE-SEC	9 871,04 €	10 161,05 €	2,94%
SAILLY-SAILLISEL	13 624,81 €	14 139,60 €	3,78%
SAINT-ACHEUL	945,40 €	1 001,79 €	5,97%

SAINT-AUBIN-MONTENOY	6 172,88 €	6 296,99 €	2,01%
SAINT-AUBIN-RIVIERE	3 197,66 €	3 320,23 €	3,83%
SAINTE-SEGREE	1 557,12 €	1 545,62 €	-0,74%
SAINT-GERMAIN-SUR-BRESLE	5 978,24 €	6 268,37 €	4,85%
SAINT-GRATIEN	10 788,63 €	11 076,98 €	2,67%
SAINT-LEGER-LES-DOMART	51 579,66 €	52 665,73 €	2,11%
SAINT-LEGER-SUR-BRESLE	2 224,46 €	2 261,19 €	1,65%
SAINT-MAULVIS	7 757,80 €	8 100,22 €	4,41%
SAINT-MAXENT	11 150,10 €	11 420,45 €	2,42%
SAINT-OUEN	50 105,95 €	51 291,84 €	2,37%
SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT	7 952,44 €	8 386,44 €	5,46%
SAINT-RIQUIER	35 897,22 €	36 808,77 €	2,54%
SAINT-SAUVEUR	37 176,28 €	38 297,14 €	3,01%
SAISSEVAL	6 895,82 €	7 184,29 €	4,18%
SAULCHOY-SOUS-POIX	2 113,24 €	2 232,57 €	5,65%
SENARPONT	17 851,29 €	18 404,38 €	3,10%
SENTELIE	5 867,01 €	6 039,39 €	2,94%
SOREL	4 504,53 €	4 665,50 €	3,57%
SOUES	3 586,94 €	3 635,08 €	1,34%
SOYECOURT	5 422,12 €	5 581,42 €	2,94%
SURCAMPS	1 974,21 €	2 146,70 €	8,74%
TAILLY	1 612,73 €	1 660,12 €	2,94%
TALMAS	30 475,10 €	31 456,32 €	3,22%
TEMPLEUX-LA-FOSSE	3 837,19 €	3 949,93 €	2,94%
TEMPLEUX-LE-GUERARD	5 422,12 €	5 638,67 €	3,99%
TERRAMESNIL	9 036,87 €	9 330,99 €	3,25%
THIEULLOY-L'ABBAYE	11 205,72 €	11 363,20 €	1,41%
THIEULLOY-LA-VILLE	4 059,64 €	4 093,04 €	0,82%
THOIX	4 059,64 €	4 178,91 €	2,94%
TILLOY-FLORIVILLE	10 538,38 €	10 676,26 €	1,31%
TINCOURT-BOUCLY	9 648,59 €	9 846,20 €	2,05%
TOEUFLES	8 508,56 €	8 787,16 €	3,27%
TOURS-EN-VIMEU	22 689,49 €	23 585,09 €	3,95%
TREUX	6 228,49 €	6 325,61 €	1,56%
TULLY	15 265,35 €	15 685,23 €	2,75%
VADENCOURT	2 947,41 €	3 062,63 €	3,91%
VAIRE-SOUS-CORBIE	8 147,08 €	8 357,82 €	2,59%
VALINES	17 545,42 €	17 975,04 €	2,45%
VAUCHELLES-LES-DOMART	3 586,94 €	3 635,08 €	1,34%
VAUVILLERS	6 256,29 €	6 325,61 €	1,11%
VAUX-SUR-SOMME	8 258,31 €	8 157,46 €	-1,22%
VECQUEMONT	15 320,97 €	15 713,85 €	2,56%
VELENNES	4 143,06 €	4 207,53 €	1,56%
VERCOURT	2 697,16 €	2 776,40 €	2,94%
VERGIES	4 921,62 €	5 008,97 €	1,77%
VERMANDOVILLERS	4 365,50 €	4 407,89 €	0,97%
VIGNACOURT	65 593,75 €	66 776,71 €	1,80%
VILLE-LE-MARCLET	14 125,32 €	14 454,45 €	2,33%
VILLEROY	5 088,45 €	5 180,70 €	1,81%
VILLERS-BOCAGE	41 374,95 €	43 277,49 €	4,60%
VILLERS-BRETONNEUX	130 492,36 €	134 040,01 €	2,72%
VILLERS-CAMPSART	4 059,64 €	4 207,53 €	3,64%
VILLERS-CARBONNEL	8 786,62 €	8 815,79 €	0,33%
VILLERS-FAUCON	15 654,63 €	16 114,57 €	2,94%
VILLERS-SOUS-AILLY	5 171,87 €	5 352,44 €	3,49%
VILLERS-SUR-AUTHIE	13 263,34 €	13 538,53 €	2,07%

VIRONCHAUX	14 180,93 €	14 712,06 €	3,75%
VISMES	13 541,40 €	13 939,24 €	2,94%
VRAIGNES-EN-VERMANDOIS	3 865,00 €	3 892,68 €	0,72%
VRAIGNES-LES-HORNOY	2 724,96 €	2 776,40 €	1,89%
VRELY	12 818,45 €	13 137,81 €	2,49%
VRON	23 885,13 €	24 529,64 €	2,70%
WARGNIES	2 363,49 €	2 404,31 €	1,73%
WARLOY-BAILLON	21 243,59 €	21 667,37 €	1,99%
WARLUS	6 200,68 €	6 411,48 €	3,40%
WARVILLERS	3 753,78 €	3 806,82 €	1,41%
WIENCOURT-L'EQUIPEE	7 424,13 €	7 470,52 €	0,62%
WOINCOURT	34 423,51 €	36 179,07 €	5,10%
WOIREL	1 696,15 €	1 574,25 €	-7,19%
YAU COURT-BUSSUS	6 923,63 €	7 184,29 €	3,76%
YVRENCH	8 591,98 €	8 758,54 €	1,94%
YVRENCHÉUX	3 503,52 €	3 549,21 €	1,30%
YZENGREMER	15 404,38 €	15 828,34 €	2,75%
YZEUX	7 507,55 €	7 756,75 €	3,32%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>6 570 235,83 €</b>	<b>6 732 443,76 €</b>	<b>2,47%</b>
CA DE LA BAIE DE SOMME	2 006 350,19 €	2 040 834,64 €	1,72%
CA AMIENS METROPOLE	9 428 767,00 €	9 681 458,35 €	2,68%
CC AVRE LUCE NOYE	618 093,90 €	632 503,96 €	2,33%
CC EST DE LA SOMME	582 161,13 €	594 271,22 €	2,08%
CC TERNOIS	3 781,58 €	3 892,68 €	2,94%
CC GRAND ROYE	766 837,30 €	784 646,07 €	2,32%
CC PAYS COQUELICOT	840 166,72 €	862 122,76 €	2,61%
CC VILLES SŒURS	414 301,54 €	422 919,93 €	2,08%
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>14 660 459,36 €</b>	<b>15 022 649,60 €</b>	<b>2,47%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>21 230 695,19 €</b>	<b>21 755 093,36 €</b>	<b>2,47%</b>

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_12_24_D4
Objet :	Contributions incendie 2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.6 - Contributions budgétaires
Identifiant unique :	080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D4-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D4-DE-1-1_0.xml	text/xml	986 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D4 - Contributions Incendie 2025.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D4-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	313 Ko
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : 4bis. Annexe délibération CASDIS CI 2025.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D4-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	277.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 09h26min05s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h27min24s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h27min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 09h27min33s	Reçu par le MI le 2024-12-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 décembre 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 décembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

**1 - Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)		x	
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)			
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)			x
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)		x	
Madame Zohra DARRAS (S)		x	
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)	x		
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibaut DOMISSE, José RIOJA, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA s'est connecté après le vote des deux premiers rapports.

Monsieur DEMULE absent, a donné, procuration à Monsieur Franck BEAUVARLET permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 15h45.

## **DELIBERATION N° 5**

### **MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE LOGISTIQUE DEPARTEMENTALE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 26 novembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), la séance du CCDSPV en date du 26 novembre 2024 et la séance de la CATSIS en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Certaines opérations de secours dépassent, par leur ampleur, par leur durée, ou par la spécificité des actions réalisées, le cadre conventionnel d'une intervention. Dans ces situations, il est nécessaire de solliciter des moyens particuliers en quantité importante ou spécifiques qui sont gérés par le Centre Logistique (compléter les tenues d'intervention des sapeurs-pompiers, constitution de paquetages pour les renforts extérieurs inopinés, mise à disposition de moyens complémentaires sur opérations comme des lots bâchages ...).

Or le SDIS80 ne dispose pas de moyens permettant l'accès au centre logistique en permanence. C'est pourquoi, il est proposé la mise en place d'une astreinte logistique départementale.

Cette astreinte entre notamment en compte dans la prévention des risques de toxicité des fumées, permettant le bon déroulement des missions tout en apportant un soutien opérationnel aux intervenants.

Mise en place de l'astreinte logistique départementale :

**L'objectif de cette astreinte est :**

- Assurer la continuité de l'intervention et garantir le maintien opérationnel des agents
- Protéger des risques liés à la toxicité des fumées
- Renouveler les EPI souillés sur intervention

**Les moyens matériels nécessaires sont :**

- Véhicule logistique aménagé
- Support et équipement informatique de suivi des EPI (logiciel, scan...)
- Equipements de protection des agents d'astreintes
- Matériels de conditionnement des effets toxiques
- Carte autoroute et télépéage
- Téléphone
- Tablette informatique
- GPS

**Les moyens humains assurant l'astreinte :**

- 7 agents techniques affectés au centre logistique

Organisation de l'astreinte logistique départementale :

L'astreinte logistique départementale, pilotée par le centre logistique, est mise en place à titre expérimental.

Il s'agit d'une mission nouvelle pour le centre logistique et les agents occupant cette fonction.

L'astreinte logistique départementale relève de l'astreinte technique et s'appuie sur l'astreinte d'exploitation (cf. Règlement d'astreinte – CASDIS du 28/06/2016).

L'astreinte est assurée sur le département de la Somme, jour, nuit et week-end.

Pendant la période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer la mission logistique au service de l'administration.

Le déplacement de l'agent d'astreinte n'a pas de caractère d'urgence.

L'organisation mise en place, basée sur une planification hebdomadaire, devra garantir une équité de temps d'astreinte et de répartition sur l'année. Il sera cependant pris en compte les difficultés de planning et d'organisation personnelle des agents.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité d'astreinte et à une indemnité d'intervention.

L'agent d'astreinte est déclenché sur évaluation du COS et appel du CTA CODIS.

Son intervention vise à garantir un soutien opérationnel mettant ainsi à disposition des sapeurs-pompiers en intervention des EPI propres et/ou des matériels, lors de certaines interventions :

- ✓ Intervention de grande ampleur,
- ✓ Intervention de longue durée,
- ✓ Interventions particulières,
- ✓ Conditions climatiques difficiles

Durant la période d'astreinte l'agent utilise le véhicule logistique, remisé à son domicile (si lieu de stationnement sécurisé) ou au CIS le plus proche.

En cas de déclenchement par le CTA CODIS en dehors des heures ouvrées, l'agent intervient depuis son lieu de résidence.

Durant les heures ouvrées, l'agent intervient depuis le CLOG.

Un point sur la période d'expérimentation sera réalisé sur le premier semestre 2025 avant la mise en place de l'astreinte définitive (difficultés, avantages, procédures, contraintes).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,**

## **DECIDE**

### **Article 1er :**

De valider la mise en place d'une astreinte logistique départementale à titre expérimental.

### **Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Article 3 :**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en Visio conférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Pour 11  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_12_24_D5
Objet :	Mise en place d'une astreinte logistique
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D5-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D5-DE-1-1_0.xml	text/xml	884 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D5 - Astreinte logistique départemental - expérimentation.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D5-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	345.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 09h36min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h38min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h38min38s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 09h38min55s	Reçu par le MI le 2024-12-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 décembre 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 décembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)		x	
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)			
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)			x
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)		x	
Madame Zohra DARRAS (S)		x	
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)	x		
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibaut DOMISSE, José RIOJA, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA s'est connecté après le vote des deux premiers rapports.

Monsieur DEMULE absent, a donné, procuration à Monsieur Franck BEAUVARLET permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 15h45.

## DELIBERATION N°6

### MODALITES D'UTILISATION DES DISPONIBILITES DEPARTEMENTALES (DD) ET EXTRA-DEPARTEMENTALES (DEX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 mai 2024 du Président du CASDIS arrêtant le règlement intérieur du SDIS et du Corps Départemental de la Somme ;

Vu le règlement opérationnel du SDIS de la Somme ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 26 novembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), la séance du CCDSPV en date du 26 novembre 2024 et la séance de la CATSIS en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

En application des articles 42, 43, 44, 45 et 46 du règlement opérationnel (RO), qui définissent les notions de garde au Centre (GAC) et de potentiel opérationnel journalier (POJ), ce rapport a pour objectif de clarifier le concept de réservoir départemental de disponibilité, introduit à l'article 44.

Ce concept se décline en deux dispositifs appelés disponibilités départementales (DD) et extra-départementales (DEX), déjà mis en œuvre pour la saison estivale 2024, incluant les Jeux olympiques et paralympiques, avec pour objectif d'être pérennisés par la suite.

Les Disponibilités Départementales (DD) et les Disponibilités Extra-départementales (DEX) sont saisies directement par les agents sur AGATT et validées par le supérieur hiérarchique direct (N+1) au plus tard le 20 du mois précédent.

Les DD permettent de compléter une GAC au sein du SDIS de la Somme pour :

- Les CIS disposant d'une GAC.
- Les CIS sans GAC réalisant plus de deux départs par jour, lorsqu'il manque des agents pour armer l'équipage d'un engin pompe en termes d'effectif et/ou de compétence. Dans ce cas, l'agent sélectionné se rend en garde dans le CIS concerné.

Les Officiers de compagnie, ainsi que l'Officier CODIS, ont accès à l'ensemble des DD des autres compagnies, afin d'agir de manière curative pour pallier un manque d'effectif et/ou de compétence sur le territoire.

Les DEX permettent de mettre en place des colonnes de renforts déployées en dehors du SDIS de la Somme (JO, FdF, inondations, etc.).

Les DEX sont sous la responsabilité du Groupement Opérations.

#### **Modalités d'utilisation des DD :**

Un CIS souffre d'un manque de personnel et/ou de compétences.

Le Chef de CIS concerné sollicite son Officier de compagnie pour trouver du personnel. A cet effet, ce dernier consulte les DD sur AGATT :

A/ Si l'Officier de compagnie dispose de ressources dans sa propre compagnie :

L'Officier de compagnie contacte le Chef de CIS donneur pour confirmer la disponibilité de l'agent, en respectant strictement le POJ minimum du CIS.

L'agent est alors placé en garde, et le Chef de groupement territorial ainsi que le Chef du groupement opérations en sont informés.

B/ Si l'Officier de compagnie n'a pas de ressources disponibles dans sa compagnie :

L'Officier de compagnie consulte les DD des compagnies voisines et élargit sa recherche vers des compagnies plus éloignées si nécessaire.

Il prend contact avec le Chef de CIS donneur pour confirmer la disponibilité et obtenir l'accord de l'agent (qui pourrait venir de plus loin), tout en respectant le POJ minimum du CIS.

L'agent est placé en garde, et l'officier de compagnie compétent sur le territoire, ainsi que les chefs des groupements territoriaux et opérations, sont informés par l'officier de compagnie à l'origine de la demande.

#### Règles générales :

- Les SPP seront rémunérés en IHTS (selon les articles 41 et 44 du Règlement Intérieur) ou bénéficieront de récupérations, au choix de l'agent et dans le strict respect des règles de temps de travail (conformément aux articles 19 et 23 du Règlement Intérieur).
- Les SPV seront indemnisés conformément aux règles en vigueur dans l'établissement.
- Pour les SPV, les gardes sont autorisées à condition de garantir un minimum de 120 heures de disponibilité en astreinte par mois, toutes affectations confondues, avec un objectif annuel maximal de 600 heures, soit l'équivalent de 50 gardes de 12 heures. Cela doit être réalisé dans le strict respect des périodes de repos de sécurité.
- Les Officiers de compagnie devront veiller à l'équilibre de la sollicitation entre les ressources SPP et SPV.
- Pour les SPP et SPV, la mise à disposition d'un véhicule de service est envisageable, sous réserve de moyens disponibles pour toute sollicitation en dehors de la compagnie.
- Pour les SPP et SPV, l'agent sollicité doit veiller à avoir une tenue de feu propre dans son sac de transport SP. Si ce n'est pas le cas, il doit contacter le chef de centre afin de prévoir la mise à disposition d'une tenue de prêt par le centre d'accueil.

#### **Cas particulier des CIS sans GAC à moins de 2 départs par jour :**

À titre exceptionnel, en cas d'impossibilité imprévisible d'assurer un départ d'incendie dans une compagnie et ses bassins de coopération associés, le directeur de permanence peut, sur proposition de l'officier CODIS, autoriser la recherche d'un agent ayant une compétence spécifique (conducteur poids lourd, chef d'agrès tout-engin) pour un positionnement ponctuel en GAC dans un CIS sans GAC à moins de 2 départs par jour, afin de pallier cette couverture dégradée.

Toute autre mesure adoptée en réponse à une carence opérationnelle affectant significativement la couverture d'une compagnie devra être validée au préalable par le directeur de permanence, après concertation avec le chef de groupement territorial concerné et l'officier CODIS.

#### **Modalités d'utilisation des DEX :**

C'est le Groupement Opérations, après approbation du directeur de permanence, qui sollicitera les CIS pour que le personnel fasse connaître ses disponibilités DEX en vue de participer à des événements en dehors du département nécessitant l'envoi de renforts pour soutenir les SDIS en difficulté (renforts pour feux de forêt, inondations, catastrophes, dispositifs préventifs, etc.). La vérification de l'aptitude médicale sera effectuée au préalable par le Groupement Médical avant la validation définitive des personnels sélectionnés par le Groupement Opérations. Ce dernier se chargera par la suite de rédiger le cadre d'ordre et l'ordre de mouvement pour préparer le déplacement du personnel et du matériel retenus.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

De valider les modalités d'utilisation des disponibilités départementales (DD) et extra-départementales (DEX) comme décrites ci-dessus.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en Visio conférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Pour 11  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_12_D6
Objet :	<b>Modalités d'utilisation des disponibilités départementales (DD) et Extra Départementales</b>
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20241209-CA_9_12_D6-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20241209-CA_9_12_D6-DE-1-1_0.xml	text/xml	917 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D6 - Modalités d'utilisation des DD et DEX.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_D6-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	395.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 09h38min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h39min08s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h39min11s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 09h39min26s	Reçu par le MI le 2024-12-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 décembre 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 décembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T) (S)		x	
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)			
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)			x
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)		x	
Madame Zohra DARRAS (S)		x	
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)	x		
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibaut DOMISSE, José RIOJA, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA s'est connecté après le vote des deux premiers rapports.

Monsieur DEMULE absent, a donné, procuration à Monsieur Franck BEAUVARLET permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 15h45.

## DELIBERATION N°7

### DEFINITION DES REGLES DE RECRUTEMENT ET DE PILOTAGE DES POSTES DE SOUS-OFFICIER DE GARDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu le rapport n°5 du Comité Social Territorial présenté aux représentants élus et du personnel lors de sa séance du 16 janvier 2023 ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 26 novembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*) et la séance de la CATSIS en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le présent rapport vise à corriger des biais de procédure observés à l'occasion de l'application des dispositions prévues au rapport n°5 du Comité Social Territorial du 16 janvier 2023 intitulé « Prise de fonction d'encadrement d'équipe en CIS-1 ». Il propose en conséquence une nouvelle organisation en ce qui concerne le recrutement et la gestion des postes de sous-officier de garde dans les centres d'incendie et de secours du Corps Départemental et au CTA-CODIS.

#### I. Postes concernés et organisation

Les postes concernés sont ceux actés dans les lignes directrices de gestion de l'établissement. S'agissant de postes ouverts aux sous-officiers, il convient de prendre en compte dans la réflexion les postes d'adjoints aux chefs des CIS-2 tenus par des sous-officiers.

Dans ce cadre, il est proposé de répartir ces différents postes dans différentes catégories compte-tenu :

- des responsabilités propres à chaque poste,
- de l'historique des recrutements,
- des particularités locales,
- de la logique d'incitation à la mobilité départementale,
- de la nécessaire valorisation de l'ensemble des postes de sous-officiers de garde au sein du département,
- de l'objectif de mettre en place un parcours qualifiant pour les agents tenant les fonctions de sous-officier de garde et d'adjoint au chef de centre,
- de la prise en compte et priorisation des agents occupant des postes de sous-officiers de garde.

Ainsi, ces postes sont répartis dans les catégories suivantes :

- A- Adjoint au chef de CIS-2,
- B- Responsable d'équipe en CIS-1 et au CTA-CODIS,
- C- Adjoint au responsable d'équipe en CIS-1 et au CTA-CODIS,
- D- Sous-officier de garde en CIS-2.

#### II. Modalités de recrutement

Le besoin de recrutement sur un de ces postes fait l'objet de la publication d'un avis de vacance de poste avec appel à candidatures d'une durée de quinze jours au moins. Les candidatures sont adressées au Groupement des Ressources Humaines (GRH).

La phase de recrutement et de sélection s'opère au travers de 3 axes :

- Recevabilité des candidatures au travers de l'organisation précisée au point III,
- Admissibilité (*uniquement pour un agent n'occupant pas ou n'ayant pas déjà occupé un emploi des catégories A, B, C ou D*) : 2 épreuves écrites :

- ↳ une épreuve écrite de qualité rédactionnelle formalisée par un compte-rendu au chef de centre rédigé sur la base d'un dossier – Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire,
- ↳ un questionnaire à réponse ouverte et courte portant sur les documents structurants du SDIS et au cadre réglementaire applicable dans le cadre de l'exercice du sous-officier de garde – Toute note inférieure à 10/20 est éliminatoire.

Ces épreuves bénéficient d'une double correction dont la moyenne des deux vaut la note retenue. Cette épreuve est considérée comme validée dès lors que les deux notes sont supérieures à 10/20.

La validité de cette épreuve est de 2 ans à date anniversaire (le suivi est assuré par le GRH). Ainsi toute candidature d'un agent ayant validé cette épreuve durant cette période ne nécessite pas de la lui faire repasser. Elle peut être réalisée à chaque vacance de poste si un agent candidate et n'a pas réalisé cette épreuve.

- Admission/recrutement propre au poste ouvert à la vacance : 1 épreuve orale comprenant une présentation de l'expérience et des motivations de l'agent sur 5 minutes et d'un échange avec le jury de 15 minutes minimum.

L'entretien porte sur les connaissances administratives et professionnelles du candidat ainsi que sur des mises en situations professionnelles en qualité de sous-officier de garde. Pour apprécier ces différents points, le jury s'appuiera sur les outils et critères mis en place par le groupement des ressources humaines et prévus par les lignes directrices de gestion.

Pour cette épreuve, le jury est à minima composé :

- ↳ du chef de groupement concerné ou d'un représentant désigné par ce dernier,
- ↳ du chef de centre concerné ou d'un représentant désigné par ce dernier,
- ↳ du chef de groupement des ressources humaines ou d'un représentant désigné par ce dernier.

Cette sélection est réalisée à chaque ouverture de poste quel que soit le nombre de candidats. En cas d'avis de vacance infructueux (absence de candidature, candidature non retenue, avis défavorable du jury, ...), un nouvel appel à candidature est lancé.

Le candidat reçoit la formation de sous-officier de garde après sélection sur le poste.

### III. Organisation du recrutement sur poste

#### 1. Recrutement des adjoints aux chefs de CIS-2 (A)

Le recrutement sur un poste de catégorie A est réalisé selon la logique suivante avec avis de vacance de poste départemental :



#### 2. Recrutement des responsables d'équipe dans les CIS-1 et au CTA-CODIS (B)

Le recrutement sur un poste de catégorie B est réalisé selon la logique suivante avec avis de vacance de poste départemental :



### **3. Recrutement des adjoints aux responsables d'équipe dans les CIS-1 et au CTA-CODIS (C)**

Le recrutement sur un poste de catégorie C est réalisé selon la logique suivante avec avis de vacance de poste départemental :

Avis de vacance de poste ouvert à l'ensemble des adjudants et adjudants-chefs, chefs d'agrès tout engin

### **4. Recrutement des sous-officiers de garde en CIS-2 (D)**

Le recrutement sur un poste de catégorie D est réalisé selon la logique suivante avec avis de vacance de poste départemental :

Avis de vacance de poste ouvert à l'ensemble des adjudants et adjudants-chefs, chefs d'agrès tout engin

Pour toutes ces situations, il est précisé qu'un agent ayant tenu l'emploi de sous-officier de garde et qui aurait été amené à quitter ses fonctions (hors motif disciplinaire), est réputé appartenir à la catégorie de poste correspondant à l'emploi des sous-officiers de garde précédemment tenu.

Il est rappelé, qu'au même titre que les autres postes à responsabilité de l'établissement, les sous-officiers de garde en poste ne sont pas titulaires de leur poste et le maintien dans les fonctions d'encadrement est conditionné par la qualité de l'Entretien Annuel d'Activité et l'absence de comportements déviants incompatibles avec la fonction.

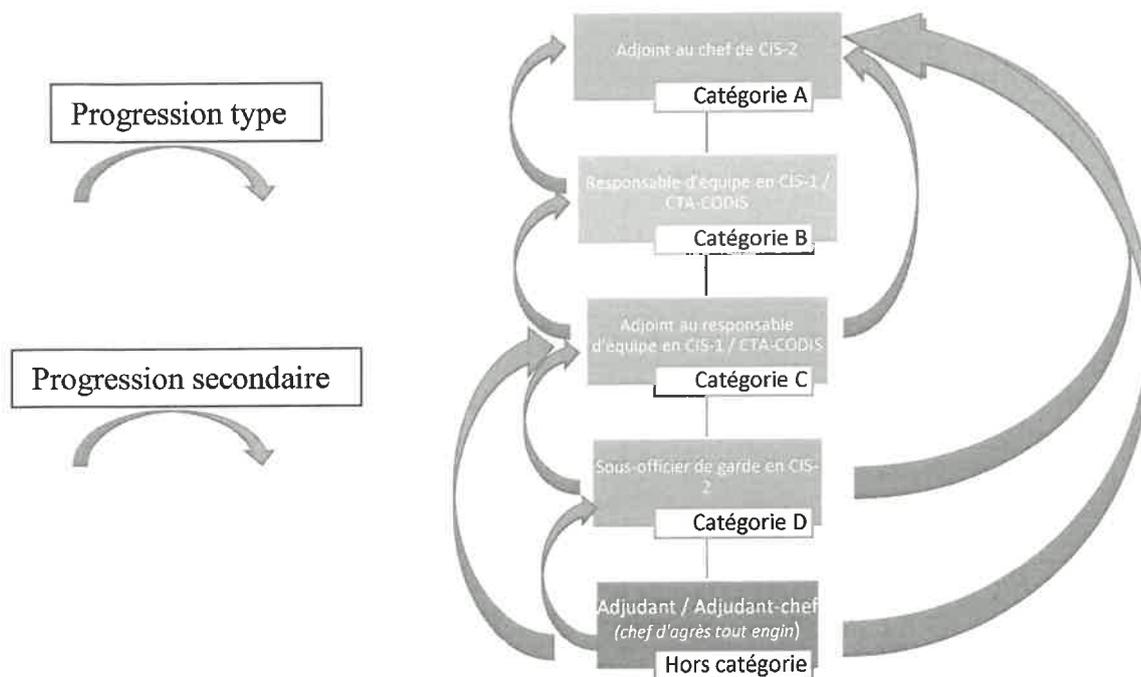
## **IV. Traitement des phases d'intérim**

Les phases d'intérim sur les emplois de sous-officiers de garde doivent être regardées à la marge. Aussi l'absence prolongée d'un sous-officier de garde se comble d'abord dans l'utilisation du pool des sous-officiers de garde du centre.

L'intérim d'un sous-officier de garde par un agent n'étant pas déjà sur un emploi de sous-officier de garde ne sera initié que dès lors que plus de 50% du pool des sous-officiers de garde est absent sur une période supérieure à 3 mois en continu.

La sélection sur cet intérim s'opère selon le schéma décrit au point II mais uniquement parmi les adjudants et adjudants-chefs, chefs d'agrès tout engin, du centre.

**V. Schéma illustratif du parcours qualifiant d'un sous-officier de garde**



Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,

**DECIDE**

**Article 1er :**

De valider les définitions des règles de recrutement et de pilotage des postes de sous-officier de garde comme présentées ci-dessus.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en Visio conférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Pour 11  
Contre 0  
Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_12_D7
Objet :	Définition des règles de recrutement et de pilotage des postes de sous-officier de garde
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20241209-CA_9_12_D7-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20241209-CA_9_12_D7-DE-1-1_0.xml	text/xml	911 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D7 - Définition des règles de recrutement des Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_D7-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	499.2 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 09h39min30s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h39min40s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h39min41s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 09h39min56s	Reçu par le MI le 2024-12-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 décembre 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 décembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)		x	
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)			
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)			x
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)		x	
Madame Zohra DARRAS (S)		x	
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)	x		
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibaut DOMISSE, José RIOJA, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA s'est connecté après le vote des deux premiers rapports.

Monsieur DEMULE absent, a donné, procuration à Monsieur Franck BEAUVARLET permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 15h45.

## **DELIBERATION N°8**

### **LES PRESTATIONS DE FIN D'ACTIVITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret n° 2022-620 du 22 avril 2022 relatif à la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance allouée aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2017-912 du 9 mai 2017 modifié relatif aux différentes prestations de fin de service allouées aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2005-1150 du 13 septembre 2005 modifié relatif à la prestation de fidélité et de reconnaissance des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu le décret n° 2005-405 du 29 avril 2005 modifié relatif à l'allocation de fidélité sapeur-pompier volontaire ;

Vu le décret n° 99-709 du 3 août 1999 modifié relatif à l'allocation de vétérance et à l'allocation de réversion du sapeur-pompier volontaire ;

Vu l'arrêté du 24 décembre 2009 fixant le taux de la vacation horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires et le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétérance des sapeurs-pompiers volontaires.

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 26 novembre 2024 (**Avis des représentants de l'Administration** : avis favorable à l'unanimité des membres présents – **avis des représentants du personnel** : avis favorable à l'unanimité des membres présents), la séance du CCDSPV en date du 26 novembre 2024 et la séance de la CATSIS en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Un sapeur-pompier volontaire (SPV) ayant cessé son activité et disposant d'une ancienneté suffisante peut prétendre à bénéficier d'une retraite spécifique.

Ce principe a connu de nombreuses modifications au cours de ces dernières années puisque le législateur a mis en place différents dispositifs afin de valoriser la fin d'activité des sapeurs-pompiers volontaires.

Actuellement au nombre de 4, ils s'appliquent différemment selon la date de fin d'activité du sapeur-pompier volontaire concerné ainsi que de son affectation au Corps Départemental ou dans un corps communal de sapeur-pompier :

- l'allocation de vétérance ;
- l'allocation de fidélité ;
- la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) ;
- la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR).

Le présent rapport a pour finalité un double objectif :

- présenter et expliciter les dispositifs susnommés ;
- permettre à l'autorité territoriale de délibérer sur les méthodes de calcul de l'allocation vétérance et de l'allocation fidélité, deux dispositifs dont la gestion et la charge financière sont supportés exclusivement par le SDIS de la Somme.

## I. Présentation des dispositifs de fin d'activité

### 1. L'allocation de vétéran

L'allocation de vétéran est versée annuellement par le SDIS du département dans lequel le sapeur-pompier volontaire a effectué la durée de service la plus longue.

#### a. Définition et conditions d'accès

Nécessitant une condition d'ancienneté minimum de 20 ans de service (ou 15 ans en cas d'incapacité opérationnelle reconnue médicalement), ce dispositif est applicable aux sapeurs-pompiers volontaires :

- des SDIS qui ont définitivement cessé leur activité avant et au plus tard le 31 décembre 2003 inclus ;
- d'un corps communal ou intercommunal géré par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale qui n'a pas adhéré à l'association nationale pour la PFR (APFR) et au régime de la PFR.

L'allocation de vétéran n'est assujettie à aucun impôt ni soumise aux prélèvements prévus par la législation sociale.

Incessible et insaisissable, elle est cumulable avec tout revenu ou prestation sociale.

En cas de décès, l'allocation de vétéran du SPV est maintenue au conjoint survivant sur sa demande.

#### b. Mode de calcul

L'allocation de vétéran se compose de la manière suivante :

- **Part forfaitaire**

L'article 3 de l'arrêté du 24 décembre 2009 susvisé fixait « le montant de la part forfaitaire de l'allocation de vétéran [...] à 328,86 € à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et à 335,77 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 » et permettait sa revalorisation à partir de 2011 par application du coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse (article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale).

- **Part variable**

L'article 2 du décret n° 99-709 du 3 août 1999 susvisé stipule que « chaque année de service effectivement accomplie au-delà de la quinzième année donne lieu, pour le calcul du montant de la part variable, à l'attribution d'une vacation horaire de base correspondant au grade de l'intéressé ».

Les taux de vacation horaire, ainsi que le montant de la part forfaitaire, pris en compte sont ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet de l'année N.

L'article 12 de la loi n° 96-730 du 3 mai susvisé précise enfin que « les collectivités territoriales et les établissements publics concernés peuvent décider d'augmenter le montant de l'allocation de vétéran que perçoit un sapeur-pompier volontaire. Le montant cumulé de la part forfaitaire et de la part variable de l'allocation de vétéran ne peut dépasser le montant de l'allocation de fidélité ».

#### c. Application au sein du SDIS de la Somme

Par délibération n°10 du CASDIS du 2 décembre 2011 et conformément aux dispositions susvisées, le SDIS de la Somme a validé la revalorisation de l'allocation de vétéran au niveau de l'allocation de fidélité afin de limiter les différences pécuniaires entre ces deux dispositifs.

Cette revalorisation progressive devait être financée sur 3 ans pour un coût estimé de 378 000€ (126 000€ par an).

Il est à préciser que les modalités de cette revalorisation n'ont jamais été précisées et que cette mesure a été pérennisée au-delà de 2013 sans support délibératif.

Depuis cette délibération, l'alignement entre ces deux dispositifs de retraite n'a plus été évoqué lors d'un CASDIS.

En 2023, la part forfaitaire de l'allocation vétéran était de :

Année	Montant de la part forfaitaire de l'allocation vétérance	
	Au SDIS 80	Par application réglementaire
2023	482,48 €	382,98 €

## 2. L'allocation de fidélité

L'allocation de fidélité est versée annuellement par le SDIS du département dans lequel le sapeur-pompier volontaire a effectué la durée de service la plus longue.

### a. Définition et conditions d'accès

Ce dispositif est applicable aux sapeurs-pompiers volontaires des SDIS :

- ayant définitivement cessé leur activité durant l'année 2004 ;
- ou justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2005 de 20 ans de service minimum pour récompenser les années accomplies avant le 31 décembre 2004.

L'allocation de fidélité est due à l'ancien SPV au 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la dernière date entre la date de ses 55 ans et la date de cessation de service.

En cas de décès, l'allocation de fidélité du SPV est maintenue au conjoint survivant ou au partenaire lié par un PACS conclu depuis au moins 2 ans ou au concubin notoire lorsqu'un enfant est né de cette union.

### b. Mode de calcul

Le montant de l'allocation de fidélité varie suivant la durée des services accomplis en qualité de SPV quelle que soit la collectivité d'emploi.

Les périodes de suspension d'engagement doivent être retirées de l'ancienneté totale.

Le montant annuel de l'allocation de fidélité varie suivant la durée de services accomplis en qualité de SPV et est égal à un multiple du montant de la vacation horaire de base d'un officier (VHO) en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de versement :

Seuil d'ancienneté	Montant annuel
20 ans de service minimum	45 VHO
25 ans de service minimum	60 VHO
30 ans de service minimum	70 VHO
35 ans de service minimum	80 VHO

### c. Application au sein du SDIS de la Somme

Même si le versement de l'allocation de fidélité s'effectue conformément aux éléments mentionnés précédemment, et donc à la réglementation en vigueur, aucune délibération du CASDIS de la Somme n'a formalisé cet état de fait.

## 3. La prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR)

Instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la prestation de fidélisation et de reconnaissance (PFR) est arrivée à son terme le 31 décembre 2015.

Elle était financée par les contributions publiques (Etat et SDIS) et complétée par les cotisations personnelles des sapeurs-pompiers volontaires (une obligatoire et une facultative).

Gérée par CNP Assurances, la PFR demeure maintenue uniquement pour la continuité de gestion des droits existants jusqu'à leur extinction.

**a. Définition et conditions d'accès**

Pour faire valoir ses droits à la PFR, le SPV devait demander la liquidation de sa rente auprès de son SDIS (qui transmet ensuite les éléments à CNP Assurances) et remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 55 ans ;
- avoir cessé son activité de SPV avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (dans les cas où la cessation d'activité intervient après cette date, les éléments sont transmis à l'organisme gestionnaire de la NPFR) ;
- avoir au moins 20 ans de service (15 ans en cas d'incapacité opérationnelle reconnue médicalement) ;
- être à jour de ses cotisations obligatoires.

Une majoration peut s'appliquer selon l'âge du SPV au 31 décembre de l'année de liquidation.

La PFR n'est assujettie à aucun impôt ni soumise aux prélèvements prévus par la législation sociale. Incessible et insaisissable, elle est cumulable avec tout revenu ou prestation sociale.

La réversion est optionnelle et minorée via un coefficient calculé en fonction de l'écart d'âge avec le/la réversataire désigné(e).

**b. Mode de calcul**

Les droits (en points) sont issus de contributions publiques et dépendent des seuils d'ancienneté atteints sous le régime :

- 20 ans de service ;
- 25 ans de service ;
- 30 ans de service ;
- 35 ans de service.

Ce nombre de points est multiplié par la valeur de service du point (actuellement de 1,051 €).

Les droits liés aux cotisations personnelles (obligatoires ou facultatives) versées par le SPV lui-même s'ajoutent aux droits susvisés.

Pour les prestations non liquidées au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et au regard de la mise en place de la NPFR, ces cotisations ont été remboursées aux sapeurs-pompiers volontaires concernés.

**c. Application au sein du SDIS de la Somme**

Pour un SPV éligible à la PFR, le SDIS de la Somme réceptionne la demande de l'intéressé, collecte les documents nécessaires à la constitution du dossier puis prend contact avec la CNP Assurances, organisme gestionnaire, pour transmission et suivi des éléments.

**4. La nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR)**

Mise en place dans le cadre de la loi n° 2016-1867 du 27 décembre 2016 relative aux sapeurs-pompiers professionnels et aux sapeurs-pompiers volontaires et précisée notamment par les dispositions du décret n° 2017-912 du 9 mai 2017 susvisé, la nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance (NPFR) est actuellement gérée par la société Impala Gestion.

**a. Définition et conditions d'accès**

Pour faire valoir ses droits à la NPFR, le SPV doit demander la liquidation de sa rente auprès de son SDIS (qui transmet ensuite les éléments à Impala Gestion) et remplir les conditions suivantes :

- être âgé d'au moins 55 ans ;
- avoir au moins :
  - 20 ans de service pour les cessations définitives antérieures au 27 novembre 2021 (15 ans en cas d'incapacité opérationnelle « hors service » reconnue médicalement) ;
  - 15 ans de service pour les cessations définitives à compter du 27 novembre 2021 (10 ans en cas d'incapacité opérationnelle « hors service » reconnue médicalement).

Si le SPV cesse son activité consécutivement à un accident survenu ou à une maladie contractée en service, la NPFR est versée dès l'année de la cessation d'activité.

Dans ce cas, le SPV concerné perçoit de plein droit la NPFR qu'il aurait dû percevoir s'il avait accompli 15 ans de service ou, s'il a déjà accompli plus de 15 ans de service, la NPFR qu'il aurait dû percevoir s'il avait achevé son engagement en cours.

Si la durée de service du SPV a été accomplie dans plusieurs corps de sapeurs-pompiers, la répartition du financement au titre de la NPFR due par chaque collectivité est effectuée au prorata du nombre de mois effectués dans chaque corps à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Lorsque le SPV justifie d'au moins 35 années de service et qu'il poursuit son engagement au-delà de 55 ans, une majoration de la NPFR prend effet par application d'un coefficient à compter de l'année de référence N où les conditions susvisées sont cumulativement respectées.

La réversion éventuelle aux ayants droit est minorée de 50% du montant NPFR que le SPV percevait moins la réversion éventuelle de l'allocation de fidélité.

Dans le cas particulier d'une inaptitude suite à accident ou maladie contractée en service, la réversion est calculée au taux de 100% moins la réversion éventuelle de l'allocation de fidélité.

Enfin, et dans l'hypothèse d'un décès en service, le montant de la prestation est égal à 100% du dernier seuil « plus de 35 ans de service ».

#### **b. Mode de calcul**

Le montant de la NPFR varie suivant la durée des services accomplis en qualité de SPV et est fixé par arrêté du ministère compétent.

Actuellement, les montants en vigueur sont les suivants :

<b>Seuil d'ancienneté</b>	<b>Montant annuel</b>
<b>15 ans de service minimum</b>	512,50 €
<b>20 ans de service minimum</b>	1 024,95 €
<b>25 ans de service minimum</b>	2 049,90 €
<b>30 ans de service minimum</b>	2 690,50 €
<b>35 ans de service minimum</b>	3 074,85 €

#### **c. Application au sein du SDIS de la Somme**

Pour un SPV éligible à la NPFR, le SDIS de la Somme réceptionne la demande de l'intéressé, collecte les documents nécessaires à la constitution du dossier puis prend contact avec Impala Gestion, organisme gestionnaire, pour transmission et suivi des éléments.

#### **II. Pérennité de la mesure de revalorisation de l'allocation de vétéranse sur l'allocation de fidélité**

Conformément aux dispositions explicitées précédemment, la mesure de revalorisation de l'allocation de vétéranse par rapport à l'allocation de fidélité est pérennisée.

En conséquence, le montant de la part forfaitaire de l'allocation vétéranse versé en 2023 reste inchangé et est fixé à 482,48 €.

#### **III. Récapitulatif des versements opérés en 2023**

En 2023, le SDIS de la Somme a versé 795 340,91 € dans le cadre du paiement des prestations de fin d'activité :

Catégorie	Montant
Allocation vétéran	508 331,43 €
Allocation fidélité	161 480,29 €
NPFR	125 529,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>795 340,91 €</b>

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver l'alignement de l'allocation de vétéran sur l'allocation de fidélité de façon pérenne.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN

Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en Visio conférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Pour 11  
Contre 0  
Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_12_24_D8
Objet :	Prestation de fin d'activité des sapeurs-pompiers volontaires
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D8-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D8-DE-1-1_0.xml	text/xml	890 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D8 - Prestations de fin d'activité SPV.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D8-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	608.7 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 09h40min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h41min03s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h41min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 09h41min17s	Reçu par le MI le 2024-12-18



DIRECTION

SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES  
INSTANCES

Tél. : 03.64.46.16.61

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE  
ET DE SECOURS DE LA SOMME

Réunion du 9 décembre 2024

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme régulièrement convoqué le lundi 25 novembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire le lundi 9 décembre 2024 à 15h, à l'Ecole Départementale ou en visioconférence via TEAMS sous la présidence de Monsieur Pascal BOHIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Le quorum (9 membres) étant atteint, le C.A.S.D.I.S. peut délibérer valablement.

Monsieur Victor JOZON, sous-préfet, Directeur de cabinet de Monsieur le préfet était présent.

**1 – Membres avec voix délibérative**

	Présent	Excusé	Excusé avec procuration
<b>Représentants du Conseil Départemental</b>			
Monsieur Stéphane HAUSSOULIER (T)		x	
(S)			
Monsieur Pascal BOHIN (T)	x		
Mme Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT (S)			
Monsieur Hubert DE JENLIS (T)	x		
Monsieur Arnaud BIHET (S)			
Monsieur Franck BEAUVARLET (T)	x		
Madame France FONGUEUSE (S)			
Madame Christelle HIVER (T)	x		
Monsieur Jannick LEFEUVRE (S)			
Madame Françoise MAILLE-BARBARE (T)			
Madame Guislaine SIRE (S)	x		
Monsieur Frédéric DEMULE (T)			x
Madame Brigitte LHOMME (S)			
Monsieur Laurent BEUVAIN (T)		x	
Madame Nathalie TEMMERMANN (S)		x	
Monsieur Christophe BOULOGNE (T)		x	
Madame Valérie KUMM (S)		x	
Monsieur Wilfried LARCHER (T)		x	
Monsieur Angelo TONOLLI (S)		x	
Monsieur Jean-Jacques STOTER (T)		x	
Madame Zohra DARRAS (S)		x	
<b>Représentants des Communes</b>			
Monsieur Jean-Michel BOUCHY (T)	x		
Monsieur Albert NOBLESSE (S)			
Monsieur Thibaut DOMISSE (T)	x		
Monsieur Alain BAILLET (S)			
<b>Représentants des E.P.C.I.</b>			
Monsieur Alain GEST (T)		x	
Monsieur Claude CLIQUET (T)	x		
Madame Bénédicte THIEBAUT (S)			
Monsieur Pascal DEMARTHE (T)			
Monsieur Régis PATTE (S)	x		
Monsieur José RIOJA (T)	x		
Monsieur Vincent JOLY (S)			

## 2 – Membres avec voix consultative

	Présent	Excusé
<b>Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Stéphane CONTAL	X	
<b>Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours</b>		
Colonel Christophe PETIT	X	
<b>Médecin-Chef du Service Santé du SDIS</b>		
Médecin François-Xavier CHAPON	X	
<b>Président de l'Union Départementale</b>		
Lt-Colonel Vincent JOURDAIN	X	
<b>Représentants des Sapeurs-Pompiers</b>		
Officiers de Sapeurs-Pompiers Professionnels		
Lt Ludovic GOBLET (T)	X	
Lt-Colonel Lionel TABARY (S)		
<b>Officiers de Sapeurs-Pompiers Volontaires</b>		
Capitaine Jackie HOLLEVILLE (T)	X	
Capitaine Ludovic GOBLET (S)		
<b>Sapeurs-Pompiers Professionnels non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Joachim BRUGE (T)		X
Adjudant- chef Gauthier DECOUTURE (S)	X	
<b>Sapeurs-Pompiers Volontaires non-Officiers</b>		
Adjudant-chef Fabien COQUERET (T)	X	
Adjudant Maxime FRANCLIN (S)		
<b>Fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de SPP</b>		
Olivier DEVIN (T)		
Olivier DELATTRE (S)	X	
<b>Comptable Public</b>		
Monsieur Fabrice VIGNE		X
<b>Référent mixité et lutte contre les discriminations</b>		
Infirmière Jennifer RUIS		X

Le secrétariat de séance est assuré par le Colonel Stéphane CONTAL, Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Messieurs Thibaut DOMISSE, José RIOJA, le Capitaine Jackie HOLLEVILLE et l'adjudant-chef Fabien COQUERET ont assisté à la séance du CASDIS en visioconférence via TEAMS.

Monsieur José RIOJA s'est connecté après le vote des deux premiers rapports.

Monsieur DEMULE absent, a donné, procuration à Monsieur Franck BEAUVARLET permettant ainsi de donner pouvoir à l'un de ses collègues à l'effet de voter en son nom.

La séance s'est clôturée à 15h45.

## **DELIBERATION N° 9**

### **CONDITIONS DE L'APTITUDE MEDICALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA SOMME ORIENTEES PAR MISSIONS OPERATIONNELLES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en ses articles L1424-1 et suivants, et R1424-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié et ses annexes ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2012 modifié relatif à la détermination du profil médical d'aptitude en cas de pathologie médicale ou chirurgicale (Instruction 2100 du Service de Santé des Armées) ;

Vu les travaux de réforme de la médecine d'aptitude des sapeurs-pompiers, notamment le référentiel technique s'y afférant ;

Vu la séance du Comité Social Territorial du SDIS de la Somme en date du 26 novembre 2024 (*Avis des représentants de l'Administration : avis favorable à l'unanimité des membres présents – avis des représentants du personnel : avis favorable à l'unanimité des membres présents*), la séance du CCDSPV en date du 26 novembre 2024 et la séance de la CATSIS en date du 28 novembre 2024 ;

Considérant l'exposé ci-dessous :

Le présent rapport a pour objet de fixer les conditions de l'aptitude médicale orientées par missions opérationnelles lors des visites médicales d'aptitude des sapeurs-pompiers de la Somme.

Il s'appuie sur les modalités de l'actuel arrêté du 6 mai 2000 modifié, fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, mais prend également en considération les travaux de la réforme de l'aptitude médicale, en cours de validation.

#### **Cadre général :**

Le sapeur-pompier professionnel, le sapeur-pompier volontaire et le sapeur-pompier volontaire du service civil en position d'activité doivent actuellement remplir les conditions d'aptitude médicale définies dans l'arrêté du 6 mai 2000 modifié.

Les avancées réglementaires modifiant les conditions de l'aptitude médicale seront proposées ultérieurement aux instances de l'établissement à parution du décret d'application.

L'aptitude médicale du sapeur-pompier est prononcée par un médecin de sapeur-pompier habilité, inscrit sur une liste départementale établie par le président du conseil d'administration du SDIS sur proposition du médecin-chef.

#### **1. Les visites médicales d'aptitude**

Les visites médicales d'aptitude réalisées au SDIS 80 comprennent :

- les visites médicales d'engagement ou de recrutement
- les visites médicales de titularisation
- les visites médicales de maintien en activité
- les consultations / régularisation de certificats médicaux / régularisation d'aptitude après réception de compte rendus d'examen
- les visites médicales des JSP
- la visite médicale d'engagement à profil différencié (exclusivement par le médecin chef)
- les visites médicales de reprise d'activité (suspensions, arrêt d'activité de plus de 21 jours, grossesse, ...)

- les visites médicales exceptionnelles ou de suivis particuliers (pathologies chroniques, surpoids, addictologie, ...)
- les visites médicales des suivis spécifiques de spécialités (SAL, formateurs caisson feu réel)

## **2. Décisions médicales d'aptitude proposées par le logiciel médical**

A l'issue de la visite médicale de l'agent, le logiciel médical propose plusieurs décisions :

- aptitude toutes missions
- inaptitude temporaire
- aptitude avec restrictions
- aptitude à la conduite des PL
- inaptitude définitive (décision exclusive du médecin chef)
- dossier mis en attente (nécessitant l'arbitrage du médecin chef et/ou de la commission médicale du SDIS)
- inaptitude temporaire pour retard de visite médicale.

Les sapeurs-pompiers qui n'auront pas réalisé leur visite médicale de maintien au plus tard 3 mois après la date d'échéance indiquée sur le certificat médical de leur dernière visite se verront placés d'office en inaptitude opérationnelle temporaire pour retard de visite médicale et devront régulariser au plus vite leur situation.

Ils devront alors prendre rendez-vous dans l'un des trois centres médicaux d'aptitude, sans garantie du délai de disponibilité des rendez-vous par la sous-direction Santé.

## **3. Aptitude médicale des sapeurs-pompiers de la Somme orientée par missions opérationnelles**

A la demande du directeur départemental, et dans la lignée des futurs textes modifiant les conditions d'aptitude médicale, il est proposé une adaptation des profils médicaux d'aptitude en fonction des missions.

Après le paramétrage du logiciel médical d'aptitude et une phase test de plusieurs mois, les restrictions d'aptitude médicale sont désormais coordonnées aux missions opérationnelles.

Les objectifs à terme sont :

- l'harmonisation des pratiques médicales pour l'aptitude des sapeurs-pompiers,
- une meilleure compréhension des restrictions d'aptitude des agents pour les chefs de centre,
- l'interfaçage avec les logiciels formation et opérationnels afin d'automatiser les aptitudes aux missions.

Les missions opérationnelles sont scindées comme suit :

- SUAP : mission secours à personnes
- INC : mission incendie
- SR : mission secours routier
- OD : mission opérations diverses
- l'aptitude aux missions de commandement (à partir de chef de groupe)
- l'aptitude à la conduite des véhicules non opérationnels
- l'aptitude SHR (travaux administratifs, travaux de casernement)
- l'aptitude aux missions du CTA-CODIS

L'aptitude aux spécialités s'implémente automatiquement au profil d'aptitude et sa validation reste soumise au médecin qui réalise la visite médicale.

## **4. Aptitude médicale aux missions incendie**

La dangerosité et la spécificité des missions incendie imposent des contraintes opérationnelles exclusives. Pour préserver la santé et la sécurité de l'agent, une restriction médicale d'aptitude à un poste de l'agrès restreint l'intégralité de cette mission.

En cas de restriction aux missions incendie, pour un sapeur-pompier volontaire ayant les qualifications requises, une aptitude spécifique à la conduite de l'engin peut être donnée à titre temporaire, sur décision exclusive du médecin-chef. Le chef de centre du CIS en carence de conducteur en fera la demande via son chef de groupement territorial. Cette mesure ne s'applique pas aux sapeurs-pompiers professionnels. Cette aptitude spécifique, prise dans l'intérêt de l'établissement pour assurer les départs en intervention, devra être levée dès lors que la situation du CIS s'améliore ou au terme des 6 mois.

Lorsque l'agrès est commun aux missions incendie et secours routier, l'agent ayant une inaptitude à l'une ou l'autre impose la restriction des deux missions.

**5. En cas d'inaptitude aux missions opérationnelles**

L'agent peut réaliser des missions de service hors rang de type administratif, travaux de casernement.

Si l'agent est formé à la fonction d'opérateur CTA-CODIS, une aptitude spécifique peut être donnée sur décision exclusive du médecin chef.

**6. Aptitude aux missions de commandement**

L'habilitation médicale aux missions de commandement est réservée aux officiers à partir du niveau chef de groupe. Elle s'applique aux officiers ayant des restrictions médicales opérationnelles et permet au SDIS de préserver le potentiel de la chaîne de commandement.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, et à l'issue d'un débat contradictoire, le Conseil d'Administration,**

**DECIDE**

**Article 1er :**

D'approuver les conditions de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers comme présentées ci-dessus.

**Article 2 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3 :**

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et Monsieur le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Pascal BOHIN



Nombre de membres en exercice : 17  
Nombre de membres présents : 8  
Nombre de membres en Visio conférence : 2  
Nombre de suffrages exprimés : 11  
VOTES : Pour 11  
          Contre 0  
          Abstentions 0

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : SDIS80  
Utilisateur : Lasalle Caroline

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CA_9_12_24_D9
Objet :	Conditions de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers de la somme orientées par missions opérationnelles
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-09 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.10 - Divers
Identifiant unique :	080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D9-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D9-DE-1-1_0.xml	text/xml	934 o
<b>Document principal (Délibération)</b> Nom original : D9 - Aptitude médicale des SP.pdf Nom métier : 99_DE-080-288000011-20241209-CA_9_12_24_D9-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	415.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 décembre 2024 à 09h41min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 décembre 2024 à 09h41min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 décembre 2024 à 09h42min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 décembre 2024 à 09h42min09s	Reçu par le MI le 2024-12-18